

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2024

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2408)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 111

présenté par

M. Isaac-Sibille, M. Cosson, Mme Lasserre, Mme Lingemann, M. Millienne, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Croizier, M. Cubertafon, Mme Darrieussecq, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, Mme Jacquier-Laforge, M. Laqhila, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, Mme Morel, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Le présent II n'est pas applicable aux produits textiles dès lors que ceux-ci font l'objet de restrictions ou d'interdictions des substances per- et polyfluoroalkylées différentes, en vigueur ou prévues, énoncées en application de réglementations européennes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement permet également d'articuler l'interdiction des produits textiles avec les futures mesures de restrictions européennes actuellement en cours d'élaboration dans le cadre du règlement REACH. C'est ainsi le cadre européen dans son entièreté qui s'appliquera aux produits textiles une fois défini.